

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE TRAUBACH LE HAUT**  
**Séance du 14 décembre 2021**  
**N° 5/2021**

Membres élus : 15  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 11 puis **12 à partir de 20H18**  
Absents : 4, puis 3 **à partir de 20H18**  
Procurations : /

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Salle communale, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 6 décembre deux mille vingt et un.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

**Les Adjoints** : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

**Les Conseillers** :

M. BRUNGARD Olivier, M. FREYBURGER Christian Léon, M. FREYBURGER Didier, M. HUSSER Julien, Mme RINNER-SORTINO Fabienne, M. SCHLIENGER Jacques, Mme WELTERLIN Marie,  
*Mme NOBREGA Christelle présente à partir de 20H18*

**Absents** : Mme ENAY Christelle, M. MEYER Damien, M. MEYER Stéphane,  
Mme NOBREGA Christelle absente jusqu'à 20H17

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H27.

En application des articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance.

**POINT 1. – Approbation du compte rendu du CM du 26 octobre 2021**

Le Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité des membres présents et représentés**.

## **POINT 2. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **2.1 – Décompte du temps de travail des agents publics**

#### **Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- VU la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- VU l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

*Considérant* que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

*Considérant* que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

*Considérant* que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

*Considérant* que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

*Considérant* que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

*Considérant* qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

*Considérant* que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

#### **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1<sup>er</sup> : **À compter du 01/01/2022**, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1 607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

## **2.2 – CPI du Val du Traubach : mise à disposition de biens en provenance de la commune de Traubach le Bas, à destination de la commune de Traubach le Haut**

La commune de Traubach le Bas dispose dans son inventaire de biens mobiliers utilisés par le Corps de 1<sup>ère</sup> Intervention (CPI).

Le secours de proximité a été regroupé en un CPI intercommunal du Val du Traubach (avec les communes de Guevenatten et Traubach le Bas) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, dont le siège est géré par la commune de Traubach le Haut.

Il convient donc d'intégrer ces biens (suivant liste ci-après) à l'état d'actif comptable et au compte de gestion de la commune de Traubach le Haut, par le biais d'un procès-verbal.

Désignation bien	Article d'imputation à Traubach le Bas	N° inventaire de Traubach le Bas	Date acquisition	Valeur nette
ensemble vide-cave pompiers	21561	19	21/03/1994	2 027.42 €
tuyaux incendie et bavolets	21561	36	31/12/1996	948.97 €
2 vides caves électriques	21568	2002/21568/01	03/09/2002	690.76 €
lance pour pompiers	21568	2002/21568/02	16/09/2002	342.59 €
2 aeris + 4 bouteilles d'air	21568	2003/21568/01	27/10/2003	2 370.07 €
émetteur récepteur portatif + MO	21568	2005/21568/01	13/06/2005	1 324.85 €
4 casques + supports	21568	2006/21568/01	31/12/2006	432.00 €
11 supports lampe	21568	2006/21568/03	31/12/2006	131.45 €
matériel pompiers madrier	21568	2006/21568/04	31/12/2006	526.24 €
radio camion pompiers	21568	2010/21568/RADIO CAMPOM	05/10/2010	750.19 €
lance incendie et lampe torches	21568	46	03/11/2000	2 286.74 €

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'approuver l'intégration des biens désignés ci-dessus, au compte de gestion et à l'état d'actif comptable de la commune de Traubach le Haut ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal correspondant ainsi que tout document y afférent.

## **POINT 3. – SALLE DES FETES**

### **3.1 – Tarif de location 2023**

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de réviser le tarif de location de la salle des Fêtes pour 2023, et FIXE les tarifs suivants :

<b>HABITANTS DE TRAUBACH LE HAUT</b> Tarif préférentiel accordé <b>1 fois par année civile par foyer</b> Ensuite, application du tarif particuliers extérieurs		<b>PARTICULIERS EXTERIEURS</b>		
	Journée de semaine	Week-end	Journée de semaine	Week-end
Salle/bar/cuisine	<b>120 €</b>	<b>200 €</b>	<b>420 €</b>	<b>1300 €</b>
Petite salle	<b>50 €</b>	<b>60 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DE TRAUBACH LE HAUT</b> Tarif préférentiel accordé <b>1 fois par année civile (1)</b> Ensuite, application du tarif (2)		<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		
	Journée de semaine	Week-end	Journée de semaine	Week-end
Salle/bar/cuisine	<b>150 € (1)</b> <b>300 € (2)</b>	<b>220 € (1)</b> <b>440 € (2)</b>	<b>600 €</b>	<b>1300 €</b>
Petite salle	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

Point de vente occasionnel (marchand)  Parking : <b>100 €</b> Salle : <b>200 €</b>	ACL Traubach le Haut : <b>30 €</b>	Comité des fêtes Traubach le Haut : <b>30 €</b>	Activités culturelles et sportives de Traubach : <b>15€/h</b>
Manif fin année scolaire - RPI Traubach/Guevenatten/Sternenberg/ Wolfersdorf/Elbach : <b>gratuite</b>	Donneurs de sang : <b>collecte gratuite</b>	ARRHES : <b>600 €</b> DEPOT DE GARANTIE : <b>350 € et 1700 €</b>	

Cette tarification sera effective à compter de ce jour **pour tous les contrats de location 2023** établis entre le bailleur et le preneur, SAUF les contrats reportés de 2022 à 2023 en période Covid (application du tarif 2022 suivant délibération du 5 mars 2021).

20H18 : arrivée de la conseillère NOBREGA Christelle

### **3.2 – Visite périodique de la Commission de sécurité**

Monsieur le Maire présente une synthèse des remarques faites par la Commission de sécurité suite à la visite périodique de la salle des Fêtes du 30 novembre 2021.

Il précise que des travaux ont été faits en amont, notamment par l'adjoint Brungard Olivier (mandat 2014/2020) et par l'adjoint Jouvenceaux Jérôme.

#### **Remarques**

- prévoir un bouton d'arrêt d'urgence de l'alimentation électrique **à l'extérieur** du bâtiment (inaccessible au public et facile à atteindre par les services de secours)
- installer un dispositif d'alarme lumineux aux toilettes, à destination des malentendants
- prévoir une vérification annuelle des appareils de cuisson de la cuisine, par un organisme agréé (contrat de maintenance)
- s'assurer de la coupure des équipements de sonorisation en cas de déclenchement de l'alarme générale
- procéder aux réglages des sélecteurs de fermeture des portes coupe-feu du local TGBT afin d'assurer une fermeture complète des vantaux

Monsieur le Maire présente le rapport de visite suite à la vérification annuelle des installations électriques de la salle des Fêtes, par la société DEKRA 68440 Habsheim le 6 décembre 2021.

#### **Remarques**

- absence ou défaut de mise à jour des schémas sur les coffrets électriques
- absence de notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement de l'éclairage de sécurité → créer un registre de sécurité pour y consigner les interventions

Compte tenu de ces remarques, des travaux sont à programmer dans les prochains mois.

**L'avis favorable à l'ouverture** de la salle a été donnée par la Commission de sécurité.

### **POINT 4. – FINANCES et BUDGET**

#### **4.1 – Budget primitif 2022 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Après délibération, **le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, dans la limite **du quart du montant des crédits d'investissement ouverts au Budget de l'exercice 2021.**

Sont concernés **les articles suivants** du chapitre 21 "immobilisations corporelles"

ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	crédits ouverts BP 2021	montant autorisé avant vote du BP 2022
<b>21311</b>	Hôtel de ville	1500 €	<b>375 €</b>
<b>21316</b>	Equipements du cimetière	6500 €	<b>1625 €</b>
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	11 000 €	<b>2750 €</b>
<b>21534</b>	Réseaux d'électrification	30 000 €	<b>7500 €</b>
<b>21561</b>	Matériel roulant	9000 €	<b>2250 €</b>
<b>2183</b>	Matériel de bureau et informatique	2500 €	<b>625 €</b>

## **POINT 5. – TRAVAUX et ACHATS**

### **5.1 – Travaux de voirie "rue des Vosges / impasse du Parisereck" : maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement de voirie "rue des Vosges/impasse Parisereck" devront être faits sous forme de marché MAPA (travaux de 100 000 € à 5 382 000 € HT), par tranches pluriannuelles. L'impasse du Parisereck est une *tranche optionnelle*.

Pour mener à bien ces travaux de voirie, il convient d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Monsieur le Maire présente les devis des 3 bureaux d'études consultés :

	€ HT	TVA 20%	€ TTC
COCYCLIQUE 1 rue de la Marne 68360 SOULTZ	7 300.00	1460.00	8 760.00
BEREST Rhin Rhône 71 rue du Prunier BP 21227 68012 COLMAR Cedex	12 312.00	2462.40	14 774.00
I.V.R. 5 rue de l'Eglise 68130 WAHLBACH	7 350.00	1470.00	8 820.00

Après délibération, **le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre **au bureau d'études COCYCLIQUE** pour un montant de 7 300.00 € HT, soit 8 760.00 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché ;

- **vote** les crédits nécessaires qui seront inscrits en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2022 et suivants ;
- **autorise** Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes au Budget Primitif 2022 et suivants.

### **5.2 – Etude de sécurité de la traversée d'agglomération et demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait judicieux de réaliser une étude de sécurité de la traversée d'agglomération (RD14bis et RD26), afin d'avoir une vision globale et de pouvoir mettre en œuvre les solutions adéquates. Elle consiste à effectuer un comptage du trafic (plusieurs postes de comptage) durant une période définie, suivie de propositions d'aménagements réalisables par tranches pluriannuelles.

Il s'agit d'une étude valable 7 ans, subventionnable par la CEA.

Monsieur le Maire présente les devis des 3 bureaux d'études consultés pour la réalisation de cette étude de sécurité :

	€ HT	TVA 20%	€ TTC
COCYCLIQUE 1 rue de la Marne 68360 SOULTZ	8 121.25	1624.25	9 745.50
BEREST Rhin Rhône 71 rue du Prunier BP 21227 68012 COLMAR Cedex	9 675.00	1935.00	11 610.00
I.V.R. 5 rue de l'Eglise 68130 WAHLBACH	10 250.00	2050.00	12 300.00

Après délibération, **le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés** DECIDE de prévoir une réunion en "Commissions réunies", avant toute prise de décision quant à la réalisation d'une étude de sécurité.

### **5.3 – CPI du Val du Traubach : achat véhicule et équipements**

Date	Achats	Montant TTC	Société
novembre	véhicule Peugeot 207SW pour SP	5 500.00 €	VO Alsace Auto 68125 Houssen
novembre	signalisation lumineuse pour véhicule SP	2 342.40 €	TRAFIC 54140 Norroy-le-Veneur
décembre	dépose/pose équipement Antares sur véhicule SP	348.00 €	BALDUCCI 88330 Chatel sur Moselle
décembre	kit équipement Antares pour véhicule SP	94.06 €	TPS SYSTEMES SAS 24204 Sarlat-la-Caneda

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes au Budget Primitif 2021 et 2022, en dépenses d'investissement.

**POINT 6. – DIVERS**

**VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE**

▶ **événements à venir**

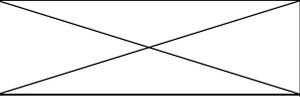
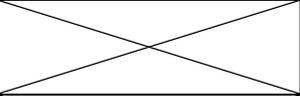
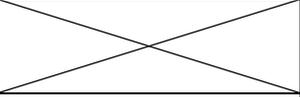
- ✓ 05/01/2022 Réunion 3C-SP à 18H30 à la Salle communale, suivie d'une collation avec les membres du conseil municipal des 3 communes pour le départ du CPI du CDC Morillon Marcel.
- ▶ Annulation du repas de Noël des aînés du 05/12/2021 en raison du contexte sanitaire. Un cadeau comprenant un bon d'achat de 45€ à l'Intermarché Dannemarie et une boîte de chocolats sera remis à chaque aîné
- ▶ Elaboration du bulletin municipal de janvier 2022 avec la participation de la commission "communication"
- ▶ Site internet de la commune : la conseillère WELTERLIN Marie signale un dysfonctionnement concernant la diffusion de l'information aux personnes inscrites aux notifications d'actualités

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 31 mn.*

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT**  
de la **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1.      **Approbation du compte rendu du CM du 26 octobre 2021****
- POINT 2.      **Affaires administratives****  
2.1 Décompte du temps de travail des agents publics  
2.2 CPI du Val du Traubach : mise à disposition de biens en provenance de la commune de Traubach le Bas, à destination de la commune de Traubach le Haut
- POINT 3.      **Salle des Fêtes****  
3.1 Tarif de location 2023  
3.2 Visite périodique de la commission de sécurité
- POINT 4.      **Finances et budget****  
4.1 Budget primitif 2022 : engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
- POINT 5.      **Travaux et achats****  
5.1 Travaux de voirie "rue des Vosges/impasse du Parisereck" : maîtrise d'œuvre  
5.2 Etude de sécurité de la traversée d'agglomération et demande de subvention  
5.3 CPI du Val du Traubach : achat véhicule et équipements
- POINT 6.      **Divers****

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Absent	Procuration	Signature
RINNER Pierre	Maire	x			
FREYBURGER Nathalie	1 <sup>ère</sup> Adjoint	x			
BRUNGART Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
JOUVENCEAUX Jérôme	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
BRUNGARD Olivier	Conseiller	x			
ENAY Christelle	Conseillère		x		
FREYBURGER Christian Léon	Conseiller	x			
FREYBURGER Didier	Conseiller	x			
HUSSER Julien	Conseiller	x			
MEYER Damien	Conseiller		x		
MEYER Stéphan	Conseiller		x		
NOBREGA Christelle	Conseillère	x			
SCHLIENGER Jacques	Conseiller	x			
RINNER-SORTINO Fabienne	Conseillère	x			
WELTERLIN Marie	Conseillère	x			